



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

N° 2022-001

**Objet : Arrêté général règlement la circulation
et le stationnement**

Arrêté

David ATES, Maire de la commune de Valgelon - La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement sur le domaine public en agglomération.

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Valgelon- La Rochette, pour avoir un seul document sur l'ensemble des prescriptions de circulation et de stationnement et permettant ainsi d'abroger les arrêtés antérieurs.

Arrête

Les arrêtés et avenants antérieurs réglementant la circulation et le stationnement sont abrogés.
Un nouvel arrêté municipal sur le territoire de la commune de Valgelon - la Rochette est établi comme suit.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

CHAPITRE I

Article 1 – Vitesse

A l'intérieur de l'agglomération définie dans le présent article et conformément au Code de la Route, la vitesse des véhicules de tous genres est limitée à 50km/heure sauf dérogations ci-après :

1) La vitesse est limitée à 30km/heure :

Dans les zones des différents ouvrages créés sur les voies de circulation urbaines pour ralentir la circulation des usagers et dûment indiqués par une signalisation réglementaire à savoir les ralentisseurs, plateaux traversants et passages piétons surélevés.

2) Zones 30 :

Dans les voies de circulation suivantes :

Rue Jean Moulin	rue de la Neuve
Rue de la République	rue Maurice Rey
Rue Rogue froide	rue des Moulins
Rue de la Gare	rue Max Franck
Rue du Cimetière	Place Antoine Perrier
Avenue du Centenaire (entre les intersections des rues de la Neuve et du docteur Jules Milan)	
Place Giabiconi	rue du 8 mai 1945
Place Lardenois	rue Maurice Franck
Rue des Férices	rue du Château
Hameau du Villaret (sur une distance de 540 m de long)	
Rue du Garapont	rue de la cour du marché
Rue des Granges	Plan Ravier (sur une distance entre les numéros 3 et 10).

Article 2 – Echappements- bruits intempestifs – avertisseurs

L'usage des avertisseurs sonores, trompes à sons multiples, sirènes et sifflets, est interdit à l'intérieur de l'agglomération, sauf dans le cas de danger immédiat.

Le dispositif d'échappement d'un véhicule à moteur doit être maintenu en parfait état d'entretien de façon à ne pas être bruyant et conforme aux normes en vigueur. D'autre part, il est interdit de procéder au démarrage ou à la circulation en utilisant le moteur à des régimes excessifs ou de procéder, au point mort, à des accélérations répétées.

Article 3 – Circulation- poids limité- poids interdit

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les rues et avenues suivantes :

La croix rouge	Camenen
Lachamp	Paul Bernard
Docteur Jules Milan	cimetière
Musée	Max Franck
Georges Franck	

La circulation, pour les véhicules d'un tonnage supérieur à 19 tonnes est interdite dans les rues et avenues suivantes :

Boulevard Antoine Rosset (depuis l'intersection avec la rue des Grands champs)	
Avenue du Centenaire	République
La Neuve	Schweighouse sur Moder
Schneeweis	Maurice Rey

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

- Lotissement chemin des Chaudannes
- Rue du Cimetière intersection rue Max Franck
- Rue de la Croix Rouge intersection avenue des Alpes (D925)
- Rue de l'Etang intersection D207
- Rue des Férices intersection rue du Délicat
- Avenue Georges Franck intersection avenue François Milan
- Avenue Robert Franck intersection avec le parking poids-lourds de l'entreprise de cartonnerie
- Contre-allée Avenue Robert Franck intersection Avenue Robert Franck
- Rue de la Grangette intersection avenue François Milan (uniquement pour les cyclistes)
- Allée des Grillons intersection rue des Roses
- Rue Haute du Château intersection Route d'Etable D23
- Rue des Iris intersection Boulevard Plan Ravier
- Rue Georges Lachamp intersection avenue Robert Franck
- Place Georges Lardenois intersection rue de la Neuve
- Place Georges Lardenois intersection rue Max Franck
- Rue de la Liberté intersection boulevard Antoine Rosset
- Rue du Docteur Jules Milan intersection rue Max Franck
- Rue de Mömlingen intersection rue Maurice Rey
- Rue de Montraillant intersection avenue Robert Franck
- Rue des Moulins intersection rue Maurice Rey (valable uniquement les jours de marché hebdomadaire et de manifestations nécessitant la sortie par le haut de la rue des Moulins)
- Rue des Nénuphars intersection Chemin de Saint Clair
- Impasse des Papillons intersection rue de la Croix Rouge
- Boulevard Plan Ravier intersection Chemin de Saint Clair
- Route de Pré Viboud intersection rue Richard Schneeweis
- Rue du Prodin intersection avenue Robert Franck
- Rue Henri Raffin intersection chemin des Chaudannes
- Rue Maurice Rey intersection rue de la République
- Place Albert Rey (parking derrière le bâtiment administratif)
- Place Albert Rey intersection avenue François Milan
- Rue des Roses intersection rue du 11 novembre 1918
- Boulevard Antoine Rosset intersection avenue des Alpes cd925
- Boulevard Antoine Rosset sortie de l'immeuble du Cucheron
- Chemin des Sables intersection rue du 19 mars 1962
- Route de Saint Maurice intersection rue du 19 mars 1962
- Route de Saint Maurice intersection avenue des Alpes CD925
- Rue de la Soie sortie dans le lotissement
- Rue de la Soie intersection rue de la Grangette
- Rue du 11 novembre 1918 intersection rue Jean Moulin
- Rue du 11 novembre 1918 intersection rue Richard Schneeweis
- Rue du 11 novembre 1918 sortie de l'aire de dépose des écoliers de l'école de la Neuve
- Route de la Croix de La Rochette intersection CD925 avenue des Alpes
- Route d'Etable CD23 intersection rue Richard Schneeweis CD27
- CD207 intersection CD209
- Rue de la Gare intersection rue de la Neuve
- Rue de la Gare intersection rue Max Franck
- Rue des Grands Champs intersection rue de la Grangette
- Rue des Grands Champs intersection boulevard Antoine Rosset
- Impasse des Vignes intersection boulevard Plan Ravier
- Parking du tri sélectif du lieu-dit le Villaret d'Etable en direction de la route d'Etable
- Rue des Granges intersection D23 route d'Etable

Article 6-2 – Signalisation des carrefours avec un cédez le passage

- Rue Joseph André intersection D925
- Avenue du Centenaire intersection rue du Docteur Jules Milan
- Avenue du Centenaire intersection Boulevard Antoine Rosset

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

pourraient être matérialisés par des panneaux réglementaires, de même que sur les emplacements marqués à même la chaussée par de la signalisation horizontale.

Tout véhicule à l'arrêt ne doit pas entraver l'accès des immeubles riverains.

Chaque conducteur de véhicule est tenu de respecter les limites des emplacements marqués au sol.

La durée maximum du stationnement des véhicules de moins de 3.5 tonnes en charge est fixée à 5 jours, sur les parcs autorisés. Tout stationnement en infraction sera considéré comme abusif.

Les véhicules, matériaux ou autres objets déposés ou abandonnés inconsidérément ou volontairement sur la voie publique et qui perturbent la circulation ou le stationnement des autres véhicules ou des piétons, pourront être enlevés à la diligence de l'autorité administrative ou judiciaire, aux frais du contrevenant.

Le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes en charge est interdit sur le domaine public à l'intérieur de l'agglomération, sauf autorisation spéciale et aux emplacements autorisés.

Le stationnement des bus est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement des autocaravanes est réglementé sur les dates et lieux suivants, pour une durée de quatre jours maximums.

Du 01 janvier au 15 mars

Du 15 octobre au 31 décembre.

Du 01 avril au 30 septembre

Parking Poids lourds du lac St Clair

Parking St Maurice

Place Ruât

Place Perrier

Parking Gymnase de la Seytaz

Parking de la piscine, rue de la Neuve

Et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

parking poids lourds avenue des Alpes

place St Jean

place Giabiconi

place Albert Rey

allée des Grillons

Le stationnement s'effectuera sans installation d'auvent ou de table de pique-nique pour éviter l'occupation abusive du domaine public. Les propriétaires ou conducteurs doivent respecter les interdictions de déversement, d'écoulement et de vidange des eaux usées.

Le stationnement des véhicules, autres que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant, le jour du marché hebdomadaire, de 06h00 à 14h30 dans les rues et places suivantes :

Rue de la République du n° 2 au 21

Rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue de la République et la rue Alexis Rey

Rue des Carmes

Rue de l'Eglise

Place Antoine Perrier

Place Joseph Dijoud

Place Giabiconi

Article 10 – Stationnement interdit

Boulevard Antoine Rosset, entre les intersections de l'avenue du Centenaire et de la rue Schweighouse sur Moder sauf sur les emplacements matérialisés au sol.

Place des associations, du 15 mars au 15 novembre.

Rue Maurice Rey, sur la portion comprise entre la rue de la République et la place Georges Ruât.

Place Giabiconi, hors des emplacements tracés au sol.

Rue de la Neuve, hors des emplacements matérialisés au sol.

Avenue du Centenaire, hors des emplacements tracés au sol.

Rue du 08 mai 1945, hors des emplacements matérialisés au sol.

Place du 08 mai 1945, hors des emplacements matérialisés au sol.

Place Albert Rey, sur une distance de 15 mètres devant la mairie.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Place Joseph Dijoud sur toute sa longueur
Place André Giabiconi sur toute sa longueur
Rue des Carmes dans la partie comprise entre la rue de la Neuve et le n°5 de la rue des Carmes
Rue de l'Eglise sur toute sa longueur

Chapitre IV, Dispositions spéciales

Article 15

Les prescriptions du présent règlement seront matérialisées par une signalisation conforme à la législation en vigueur.

Article 16

Il est interdit à toute personne de se livrer à des réparations, épandage, lavage de véhicules sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

Article 17

L'affichage quel qu'il soit est interdit sur les panneaux et supports de signalisation verticale, les feux tricolores, mâts d'éclairage public, l'ensemble du mobilier urbain, les clôtures et les arbres implantés sur la commune. Il est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 18

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 19

Monsieur le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 3 janvier 2022



Le maire

David ATES

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.